EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION ID: 013-261301519-20230531-21X23-DE D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES PENNES MIRABEAU

SEANCE DU 31 MAI 2023

N° 21X23

L'an deux mille vingt - trois et le trente-un du mois de Mai à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau,

S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au CCAS, 8 Avenue du Général Leclerc,

Sous la Présidence de Madame La Vice-Présidente, Madame Agnès PASQUALETTO-AMIEL,

Et après convocations régulièrement faites à domicile,

<u>Etaient présents</u>: Mme Agnès PASQUALETTO-AMIEL- Mr Fabrice VEGA- Mme Caroline TCHELEKIAN- Mme Audrey GIALLO- Mme Rosy INAUDI- Mme Sylvia PENELET- Mr Jean-Claude MARTIN- Mme Danielle MARRAS- Mme Véronique NELLI

<u>Excusés</u>: Mr Michel AMIEL- Mme Joelle REYNAUD-FIORILE- Mme Mireille NELIAS – Mme Annie MARTIN- Mr Jean COUPIER

Pouvoirs: 4

Absents: Mme Emeline COCH

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES SERVICES D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Madame La Vice-Présidente du CCAS informe les membres du Conseil d'Administration que le contrat signé pour les services d'assurance responsabilité civile arrivant à échéance le 31/12/2023, une procédure d'appel d'offres doit être lancée afin de désigner de nouveaux prestataires.

Madame La Vice-Présidente cite l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique qui stipule que des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle.

Ainsi, dans le cadre de la préparation de la consultation pour le renouvellement de ces prestations, les services de la ville et du Centre Communai d'Action Sociale souhaitent poursuivre la mutualisation de la procédure qui avait été instaurée en 2019 et constituer un groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023 Reçu en préfecture le 07/06/2023 Publié le

A cet effet, une convention doit être signée entre la Ville et le C ID:013-261301519-20230531-21X23-DE modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Ville est désignée comme coordonnateur du groupement.

Il est précisé que les membres du groupement, sous l'autorité de la Ville, seront assistés par un cabinet spécialisé afin de les aider à revoir l'étendue de leurs besoins assurantiels et les meilleurs moyens de les satisfaire ainsi que de les assister dans la rédaction du dossier de consultation et l'analyse des offres.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame La Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré

- APPROUVE la constitution d'un Groupement de Commandes avec le C.C.A.S pour le renouvellement des marchés d'assurances;
- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer la convention afférente ;
- PRÉCISE que les dépenses liées à l'exécution des marchés d'assurances seront identifiées et imputées sur les budgets des membres respectifs du groupement.
- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La Vice- Présidente du CCAS

Agnès PASQUALETTO- AMIEL